



POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANT ET DE L'ADULTE DE WI-FI Asbl

Section 2.2. Protocoles de comportement

Comportements acceptables-Employés et affiliés de WI-FI Asbl :

1. Créer et maintenir un environnement qui empêche l'exploitation et les abus sexuels et favorise la mise en œuvre de ces protocoles de comportement ;
2. Faire attention à la perception et à l'apparence à notre langage, à nos actions et nos relations avec les enfants et les adultes vivant là où WI-FI Asbl a une présence opérationnelle. Notre comportement, y compris en personne et sur les plateformes numériques, à la fois en ligne et hors ligne, démontre un respect pour les enfants et les adultes et leurs droits ;
3. Veiller à ce que tous les contacts physiques et en ligne avec les enfants et les participants au programme soient adaptés à la culture locale ;
4. Utiliser des méthodes positives et non violentes pour gérer le comportement des enfants ;
5. Accepter la responsabilité de son comportement et de ses actions personnelles en tant que représentant de l'organisation ;
6. Etre toujours responsables de notre réaction au comportement d'un enfant, même si un enfant se comporte d'une manière sexuellement inappropriée ; les adultes évitent d'être placés dans une position compromettante ou vulnérables avec les enfants ;
7. Lorsque cela est possible et pratique, suivre la règle des « deux adultes » lors de la conduite du travail de WI-FI dans laquelle deux adultes ou plus supervisent toutes les activités impliquant des enfants et sont visibles et présents à tout moment ;

8. Se conformer aux enquêtes liées à la sauvegarde (internes et externes) et mettre à disposition tout document ou autre information nécessaire à la réalisation de l'enquête ;
9. Se conformer aux lois applicables sur la confidentialité des données et aux politiques de WI-FI, y compris les protocoles de protection numérique des enfants de WI-FI, lors du traitement de données personnelles concernant des enfants ou des participants adultes au programme, et que ces données doivent être conservées et transférées de manière sécurisée et confidentielle ;
10. Signaler immédiatement par le biais des mécanismes de signalement établis tout incident de sauvegarde connu ou suspecté ou toute violation de cette politique par un employé, un affilié ou un travailleur humanitaire¹ de tout autre organisme.

Comportements inacceptables

1. Se comporter d'une manière physique inappropriée ou développer une relation sexuelle avec un enfant (de moins de 18 ans), quel que soit l'âge légal de consentement ou l'âge de la majorité spécifique au pays. Cela inclut le consentement ou l'encouragement du mariage d'enfants, c'est-à-dire de moins de 18 ans. Cela inclut également un comportement qui pourrait être considéré comme préparant un enfant à une future relation inappropriée ;
2. Développer ou rechercher une relation sexuelle avec tout adulte vivant là où WI-FI a une présence opérationnelle. De telles relations, basées sur une dynamique de pouvoir intrinsèquement inégale, sapent la crédibilité et l'intégrité de l'aide humanitaire ou du travail de développement de WI-FI ;
3. Exploiter ou abuser sexuellement tout adulte vivant là où WI-FI a une présence de programmation ou tout enfant par tout où il se trouve ;
4. Echanger de l'argent, un emploi, des biens ou des services contre du sexe (y compris des faveurs sexuelles, d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation, ou embaucher des travailleurs du sexe) ou d'autres demandes d'exploitation. Cela comprend l'échange d'aide qui est déjà dû aux participants au programme ;
5. Communiquer avec un enfant dans les zones de programme de WI-FI via des plateformes numériques (par exemple Facebook, SMS, WhatsApp, Skype) ou en ligne sans le consentement et la connaissance de ses parents. De plus, les employés ou les sociétés affiliées de WI-FI ne communiquent jamais sur les plateformes mobiles, numériques ou en ligne avec des enfants ou des adultes participants au programme de manière inappropriée ou sexuelle ;
6. Caresser, tenir, embrasser, étreindre ou toucher tout en enfant ou tout adulte vivant dans un endroit où WI-FI a une présence opérationnelle d'une manière inappropriée ou insensible à la culture ;
7. Utiliser un langage inapproprié ou abusif envers un enfant ou un adulte vivant là où WI-FI a une présence opérationnelle, par exemple un langage qui cause de la honte ou de l'humiliation, ou qui est rabaissant ou dégradant ;

¹ Travaillleurs d'aide humanitaire « comprend tous les employés rémunérés, les bénévoles, les sous-traitants et les autres sociétés affiliées d'organisations fournissant des secours d'urgence ou une aide au développement ». Ces organisations comprennent les agences des Nations-Unis, les ONG Internationales, les ONGL et les organisations communautaires.

8. Passer du temps excessif ou inutile seul avec un enfant ou un adulte participant au programme, loin des autres ou derrière des portes closes ou dans un endroit isolé ;
9. Tolérer ou participer à un comportement illégal, dangereux ou abusif y compris les pratiques traditionnelles néfastes, les abus spirituels ou rituels ;
10. Embaucher des enfants dans toute forme de travail des enfants (y compris comme « aide-ménagère »), sauf si cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant et conformément à la législation locale et aux normes internationales (**le « travail des enfants » est un travail qui est mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux et préjudiciable aux enfants, ou qui interfère avec leur scolarité. En revanche, le « travail des enfants » peut être bénéfique s'il est conforme aux conventions de l'organisation Internationale du travail (OIT) et fait passer l'intérêt de l'enfant avant tout avantage obtenu par les adultes**) ;
11. Frapper ou utiliser d'autres châtiments corporels contre un enfant pendant que l'enfant est pris en charge par WI-FI ou que l'employé ou l'affilié de WI-FI effectue un travail de WI-FI Asbl ;
12. Emmener un enfant seul dans un véhicule pour le travail de WI-FI, à moins que cela ne soit absolument nécessaire, et avec le consentement des parents/tuteurs et de la coordination de WI-FI Asbl ;
13. Utiliser à mauvais escient ou négliger les données personnelles concernant des enfants individuels ou des participants adultes au programme ;
14. Garder le silence, couvrir ou permettre tout incident de sauvegarde connu ou suspecté ou toute violation de la politique de sauvegarde par un employé ou une société affiliée de WI-FI Asbl ;
15. Echanger l'inclusion dans les programmes ou les avantages de WI-FI contre tout type de faveur d'un membre de la communauté, car il s'agit d'un abus de pouvoir.

Femme d'Influence

Goma Nord Kivu, RD Congo
Commune de Goma
Q. Kyeshero
Av. Rivuzemwami
En diagonal de New Hope center, Route CCLK
Tél. : +243 997156554, +256703633981
Email : womenofinfluence8@gmail.com



Women of Influence

Goma Nord Kivu, RD Congo
Commune of Goma
Q. Kyeshero
Rivuzemwami Street
Near New Hope center, on CCLK Road
Tél. : +243 997156554, +256703633981
Email : womenofinfluence8@gmail.com

Déclaration de reconnaissance

Ma signature ci-dessous confirme que j'ai lu, compris et accepté de me conformer à la politique de sauvegarde des enfants et des adultes de WI-FI Asbl (entré en vigueur le 16 Novembre 2024).

Je comprends que toute action incompatible avec la politique de sauvegarde de WI-FI Asbl, y compris le fait de ne pas prendre les mesures prescrites par cette politique, peut entraîner des mesures disciplinaires.

Cette politique peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Bureau de :

Organisation :

Fonction :

Noms et Prénoms :

Signature :

Date :

Témoin :

Signature :

Date :